

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITÉE
E/CONF.26/L.30
27 mai 1958
ORIGINAL : FRANCAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ARBITRAGE
COMMERCIAL INTERNATIONAL

EXAMEN DU PROJET DE CONVENTION POUR LA RECONNAISSANCE ET
L'EXECUTION DES SENTENCES ARBITRALES ETRANGERES
(POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)

Suisse. Amendement à l'article III, alinéa b) du projet de Convention (E/2704/Rev.1)
modifié par l'amendement des Pays-Bas (E/CONF.26/L.17)

Remplacer le texte de l'article IV, alinéa f) de l'amendement des Pays-Bas
(E/CONF.26/L.17) par le texte suivant :

"La sentence a été annulée, ou son exécution suspendue, dans le pays où elle
a été rendue".
